

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le dix sept juillet deux mil douze, à 14 heures 40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Marie Claude GUERIN, Nicole LOTITO, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Jean-Claude CARPENTIER, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Jean Christophe MILLIOT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Michelle LETOT	a donné pouvoir à Marie-Claude GUERIN
Michel TING	a donné pouvoir à Jean-Christophe MILLIOT
Fanny PAIGNON	a donné pouvoir à Paul HEIM
Johnny RODRIGUES	a donné pouvoir à Michel BOUVARD
Isabelle PLANTARD	a donné pouvoir à Joëlle DUMOND

ABSENT

Patrick VEGAS

La séance est ouverte à 14 heures 40 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur MILLIOT Jean-Christophe, Conseiller Municipal, est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Après débat, le Conseil Municipal :

CREE un troisième emploi de collaborateur de cabinet,

AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement par contrat, sur l'emploi ainsi créé, conformément à l'article 5 du décret du 16 Décembre 1987,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat,

PRECISE que la rémunération de ce collaborateur de cabinet sera fixée dans le respect de l'article 7 du Décret du 16 Décembre 1987,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 16 heures .

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 17 juillet 2012.

Le Maire,
Luc JOUSSE

